

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

**FINANCES**

**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le conseil municipal,

- ↳ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ↳ sous la présidence de Mme CAHU, adjointe, vote le compte administratif 2024 dressé par le maire
- ↳ affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2024

**SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 16 676.37 € à l'école intercommunale de musique pour la saison 2024-2025

**SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE**

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 1 870.12 € à l'orchestre d'harmonie pour la saison 2024-2025

**SUBVENTION ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR**

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 600 €

**SUBVENTION FOOTBALL CLUB**

Le conseil municipal,

- ↳ refuse d'attribuer une subvention 1 500 €

**SUBVENTION TENNIS CLUB**

Le conseil municipal,

- ↳ refuse d'attribuer une subvention 7 744 €

**TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22.29 % (8.03% de taux communal et 14,26% de taux départemental)
- foncier non bâti : 13,35 %
- taxe d'habitation : 3.15 %

**BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 présenté par le maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	<b>9 161 005.87</b>
	Recettes :	<b>9 161 005.87</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	<b>5 939 039.16</b>
	Recettes :	<b>5 939 039.16</b>

## **ACQUISITION IMMOBILIERE**

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- ↳ approuve l'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré section 02 N° 167 – 29, grand rue – d'une superficie totale de 178 m2
- ↳ demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier.

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU / MODALITES DE MISE À DISPOSITION**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide que le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Le dossier de Modification Simplifiée du PLU sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 05/05/25 au 06/06/25,
  - Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de TREMERY aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

## **GRATUITE TEMPORAIRE DE LA LOCATION DE DEUX LOCAUX COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS**

Le conseil municipal, par 13 voix pour (1 abstention), décide :

- ↳ d'accorder à Mme Sarah ROCHA à compter du 22 avril 2025 et à Mr NICOLAS STEFANO à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la location à titre gratuit des locaux communaux situés au 2, place de la mairie pour une durée de six mois, incluant l'exonération des loyers et des charges.
- ↳ de préciser que cette gratuité est exceptionnelle et ne constitue pas un droit acquis pour les bénéficiaires au-delà de la période fixée.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail afférent et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE CHUSSEA SAS**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ N'émet aucune observation sur le projet présenté.